

23^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Aide à la création d'une musique de film de fiction

Règlement

Article 1 – Organisateur et partenaires

L'**aide à la création d'une musique de films de fiction** est proposée dans le cadre du 23^{ème} Festival du Cinéma de La Foa, organisé par l'association du Festival du cinéma de La Foa. Elle est soutenue par la SACENC et la province Sud.

Article 2 – Objet

Tout réalisateur indépendant et/ou société de production peut prétendre à l'**aide à la création de musique de films**, dès lors que chacun est en mesure d'attester d'une résidence fiscale d'un an en Nouvelle-Calédonie et présente un projet de film de fiction. Cette aide est destinée à financer l'écriture d'une musique originale créée spécifiquement pour l'œuvre de fiction associée.

Le candidat doit constituer un dossier sous format numérique (document Word ou PDF) comprenant :

- le scénario du film (ou un séquencier)
- une note d'intention concernant le film
- le budget de production du film, intégrant le coût de la musique originale
- le CV du réalisateur (parcours, filmographie...)
- une note d'intention concernant la musique du film
- le CV du compositeur (parcours, œuvres...)
- 2 minutes du thème musical principal du film (fichier MP3).

L'**aide à la création de musique de films** représente la somme de 200 000 francs CFP, destinée à prendre en charge la prestation du compositeur choisi. Une première tranche de 100 000 francs CFP sera attribuée dès la remise du prix, la seconde tranche étant accordée en phase de post-production.

Article 3 – Modalités de participation

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés **à partir du vendredi 23 juillet 2021** : sur www.festivalcinemalafoa.nc/concours ou par mail : tournages@province-sud.nc

Le dossier comprend une fiche d'inscription et le règlement. La date limite de remise des dossiers est le 2 novembre 2021 à 15h. L'inscription est gratuite.

Les dossiers doivent être prioritairement envoyés par voie électronique aux deux adresses suivantes : tournages@province-sud.nc et festival.cinemalafoa@gmail.com
Dans le cas d'un envoi par voie postale, il convient de contacter le 79 51 31 pour en informer l'équipe organisatrice et procéder à l'envoi au plus tard le 15 octobre 2021 à :

Bureau d'accueil de tournages de la province Sud, Direction de la Culture de la Jeunesse et des Sports, 6 route des artifices, BPL1, 98849 NOUMEA CEDEX

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise réception d'un dossier d'inscription envoyé par la poste.

Les participants ont le droit de présenter une seconde et dernière fois leur dossier si le film n'a pas encore été réalisé et si le dossier présente une évolution dans le scénario et/ou la composition musicale.

Le jury se réunira au plus tard le 17 novembre 2021. Les participants seront informés de cette réunion afin qu'ils puissent être disponibles soit par téléphone, soit par visio-conférence si le jury souhaite approfondir certains aspects du projet.

Le lauréat de **l'aide à la création de musique de films** sera informé au plus tard le 19 novembre 2021. L'aide sera versée au porteur de projet, lequel s'engagera à la reverser en intégralité au compositeur de la musique de son film de fiction. Tout changement de compositeur après la présentation du dossier remettra en cause l'attribution de la bourse.

Article 4 – Composition du jury

La commission d'attribution de **l'aide à la création de musique de films** sera composée de :

- ⇒ un représentant de la SACENC ;
- ⇒ un représentant de la province Sud ;
- ⇒ un représentant du Centre culturel Tjibaou ;
- ⇒ deux représentants du secteur musical, audiovisuel ou cinématographique.

Article 5 – Obligations du lauréat et des participants

Le lauréat s'engage à :

- ⇒ mentionner dans son générique de fin : « *Ce film a reçu l'aide à la création de musique de films de fiction, soutenue par la SACENC et la province Sud dans le cadre du Festival du cinéma de La Foa en 2021* » ;
- ⇒ présenter le film lors de l'édition suivante du Festival du cinéma de La Foa.

Le lauréat accepte la publication de son image, nom, prénom sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie dans le cadre du concours.



Tout participant garantit l'organisateur contre tout recours ou toute action qui pourrait être élevé contre eux, par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Article 6 – Responsabilités de l'organisateur

Dans toute communication faite au public du résultat de l'aide et de sa promotion, l'organisateur s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre audiovisuelle et le nom du porteur de projet, ainsi que le nom du compositeur de la musique, dans le respect moral de ces derniers.